

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, publication et/ou son affichage.

**Article 8** : Ampliation à Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Fait à Basse-Terre, le 24 NOV. 2023

Certifie exécutoire compte-tenu  
de sa Notification, le 24 NOV. 2023  
de sa transmission en Préfecture, le 24 NOV. 2023  
de sa Publication, le 24 NOV. 2023  
de son Affichage, le 24 NOV. 2023  
Fait à Basse-Terre, le 24 NOV. 2023

Le Maire,  
Pour le Maire Empêché  
B. GUILLAUME  
André ATALLAH



Le Maire,  
Pour le Maire Empêché  
B. GUILLAUME  
André ATALLAH

